

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME
SEANCE du Vendredi 27 février 2026 – 19h00
- Salle du Conseil -**

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric PERRIN, Maire-/

Monsieur le Maire, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00, après vérification du quorum.

Présents : Frédéric PERRIN, Maire – Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire - Pascal MAURER, 2^{ème} Adjoint au Maire - Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} Adjoint au Maire – Pascal BARADEL, Conseiller Municipal délégué –Audrey DIDIERJEAN, Conseillère Municipale - ROMAN Julien, Conseiller Municipal (arrivée à 19h35, point 9) – Sylvie FISCHER RUBIELLA, Conseillère Municipale - MICLO Martial, Conseiller Municipal - Jean-Noël BIANCHI, Conseiller Municipal-/

Absentes excusées et non représentées : PERRIN Mélissa, Conseillère Municipale - Marion CLAUDE-PIERRE, Conseillère Municipale-/

Absent non excusé : Florent PETITDEMANGE, Conseiller Municipal -/

Absentes excusées qui ont donné procuration : Christine MORO, 4^{ème} Adjointe au Maire a donné procuration à Audrey DIDIERJEAN, Conseillère Municipale - Gabrielle MASSON, Conseillère Municipale a donné procuration à Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire-/

Date de convocation : 19/02/2026

Secrétaire de séance : Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} Adjoint au Maire-/

Quorum : 8 membres requis - 9 membres présents à l'ouverture de la séance, puis 10 à partir du point n°9-/

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- **ADMINISTRATION GENERALE** – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- **LANDES COMMUNALES** – ATTRIBUTION DE LA LOCATION DES PARCELLES 227, 228 et 6 SECTION 4 / 16, 43, 54, 66, 67 68 et 69 SECTION 17 POUR UNE CONTENANCE TOTALE DE 05ha 16a 48ca
- 3- **CHASSE** – FIXATION DU MONTANT MAXIMAL DES FRAIS SUPPORTES PAR LES LOCATAIRE DE CHASSE RELATIFS A LA PROTECTION CONTRE LES DEGÂTS DE GIBIERS
- 4- **DOMAINE PUBLIC COMMUNAL** – FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES TELECOMS POUR 2026
- 5- **FINANCES** – REVERSEMENT DES FRAIS ADMINISTRATIFS DU BUDGET FORET AU BUDGET COMMUNAL
- 6- **FINANCES** –OCTROI D'UNE SUBVENTION AU CCAS POUR L'ANNEE 2026

PK

300

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 27 février 2026

- 7- FINANCES – APPROBATION DU REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT PAR LE BUDGET FORET AU BUDGET COMMUNAL A HAUTEUR DE 250 000 € POUR L'ANNEE 2026
- 8- FINANCES – APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 (BUDGETS COMMUNAL, FORET, REGIE CHAUFFERIE) ET AFFECTATIONS DE RESULTATS
- 9- FINANCES – APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 (BUDGET COMMUNAL, FORET, REGIE CHAUFFERIE)
- 10- COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres ; il est commenté par Monsieur le Maire.
Le Procès-Verbal est adopté à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**.

Il est précisé que depuis la Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements relevant de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le secrétaire de séance devra apposer sa signature sur l'ensemble des délibérations, ainsi que sur le feuillet de clôture du procès-verbal de la séance. Ainsi, par souci de bonne administration, il est proposé que soit désignée une personne pouvant se rendre disponible pour venir signer rapidement lesdits documents.

Monsieur Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} Adjoint au Maire, a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Il sera assisté par Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale de Mairie à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**.

2. LANDES COMMUNALES – ATTRIBUTION DE LA LOCATION DES PARCELLES 227, 228 et 6 SECTION 4 / 16, 43, 54, 66, 67 68 et 69 SECTION 17 POUR UNE CONTENANCE TOTALE DE 05ha 16a 48ca

L'appel à candidature a eût lieu du 22/12/2025 au 30/01/2026 via mise en ligne sur le site internet de la Commune et affichage sur la porte de la Mairie.

La Commune a décidé de mettre en location les landes communales suivantes :

COMMUNE – LIEU-DIT	REFERENCE CADASTRALE	ZONAGE PLUi	Surface totale	Surface louée
LE BONHOMME – LA CHAPELLE	68044 04227	Ap (Agricole protégé)	00ha 14a 07ca	00ha 14a 07ca
LE BONHOMME – LA CHAPELLE	68044 04228	Ap (Agricole protégé)	00ha 17a 23ca	00ha 17a 23ca
LE BONHOMME – LA CHAPELLE	68044 04006	Ap (Agricole protégé)	00ha 26a 40ca	00ha 26a 40ca
LE BONHOMME – LA BASSE MARSE	68044 17016	Ap (Agricole protégé)	00ha 66a 15ca	00ha 66a 15ca

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

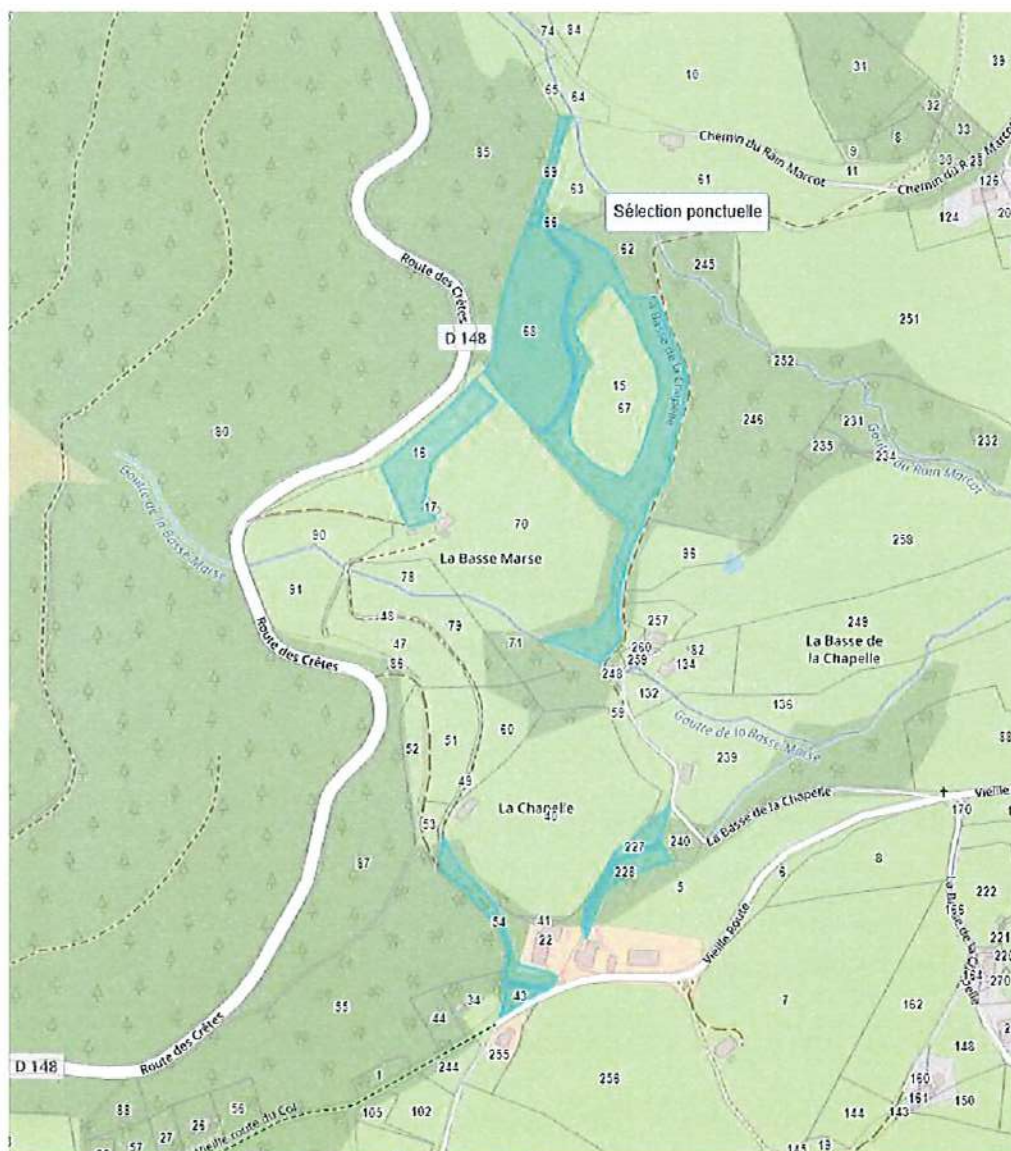
Page 18



COMMUNE DE 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 27 février 2026

LE BONHOMME - ROSSBERG	68044 17043	Ap (Agricole protégé)	00ha 12a 28ca	00ha 12a 28ca
LE BONHOMME – LA CHAPELLE	68044 17054	Ap (Agricole protégé)	00ha 29a 35ca	00ha 29a 35ca
LE BONHOMME – AU PATEU	68044 17066	Ap (Agricole protégé)	00ha 00a 81ca	00ha 00a 81ca
LE BONHOMME – AU PATEU	68044 17067	N (Naturelle)	02ha 05a 74ca	01ha 82a 74ca
LE BONHOMME – AU PATEU	68044 17068	N (Naturelle)	01ha 56a 02ca	01ha 56a 02ca
LE BONHOMME – AU PATEU	68044 17069	Ap (Agricole protégé)	00ha 11a 43ca	00ha 11a 43ca
TOTAL			05ha 39a 48ca	05ha 16a 48ca



Paraphe du Maire

PR

Paraphe du Secrétaire de séance

3 an

Page 19

Un seul candidat a répondu à l'appel à candidature, à savoir M. Sébastien YODER, jeune agriculteur s'étant installé en 2005 et à proximité des landes communales soumises à location.

Le projet est d'exploiter ces landes afin d'agrandir son exploitation agricole actuelle qui comprends – vaches Highland et 10 moutons (limousine et Texel), races rustiques adaptées au terrain et à la région, permettant de valoriser les landes avec peu d'intervention.

Ce candidat pratique un élevage extensif en plein air, c'est-à-dire un mode d'élevage économe en intrants qui ne recherche ni une forte productivité individuelle par animal, ni par unité de surface.

La ressource en eau et les abris sont d'ores-et-déjà assurés. L'objectif est de créer un élevage raisonné et respectueux de l'environnement de bovins et d'ovins avec une approche progressive et maîtrisée. Le pâturage permet également de maintenir l'ouverture des paysages.

Monsieur le Maire propose d'acter la location des parcelles susvisées à M. Sébastien YODER.

Vu l'article L.411-15 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'appel à concurrence qui s'est déroulé du 22/12/2025 au 30/01/2025 et dont publicité a été faite par voie d'affichage et mise en ligne sur le site internet de la Commune sur la même période ;

Vu le dossier de candidature complet déposé le 29 janvier 2026 par M. Sébastien YODER ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibérations et à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- **ATTRIBUE** le fermage des landes suivantes à Monsieur Sébastien YODER :

COMMUNE – LIEU-DIT	REFERENCE CADASTRALE	ZONAGE PLUi	Surface totale	Surface louée
LE BONHOMME – LA CHAPELLE	68044 04227	Ap (Agricole protégé)	00ha 14a 07ca	00ha 14a 07ca
LE BONHOMME – LA CHAPELLE	68044 04228	Ap (Agricole protégé)	00ha 17a 23ca	00ha 17a 23ca
LE BONHOMME – LA CHAPELLE	68044 04006	Ap (Agricole protégé)	00ha 26a 40ca	00ha 26a 40ca
LE BONHOMME – LA BASSE MARSE	68044 17016	Ap (Agricole protégé)	00ha 66a 15ca	00ha 66a 15ca
LE BONHOMME – ROSSBERG	68044 17043	Ap (Agricole protégé)	00ha 12a 28ca	00ha 12a 28ca
LE BONHOMME – LA CHAPELLE	68044 17054	Ap (Agricole protégé)	00ha 29a 35ca	00ha 29a 35ca
LE BONHOMME – AU PATEU	68044 17066	Ap (Agricole protégé)	00ha 00a 81ca	00ha 00a 81ca
LE BONHOMME – AU PATEU	68044 17067	N (Naturelle)	02ha 05a 74ca	01ha 82a 74ca
LE BONHOMME – AU PATEU	68044 17068	N (Naturelle)	01ha 56a 02ca	01ha 56a 02ca




COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 27 février 2026

LE BONHOMME – AU PATEU	68044 17069	Ap (Agricole protégé)	00ha 11a 43ca	00ha 11a 43ca
TOTAL			05ha 39a 48ca	05ha 16a 48ca

- **RAPPELLE** que les tarifs en vigueur ont été fixé par délibération du 10 octobre 2025 n°DEL_2025_06_10 à 19,10 €/ha, que ce prix est révisable chaque année suivant indice national des fermages ;
- **DIT** que sera inscrit dans le bail le droit de passage permettant l'accès à la parcelle 15 en section 17 via la parcelle 67 en section 17 pour l'exploitation de cette dernière ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération, y compris la rédaction du bail rural et **AUTORISE** à signer ledit bail et tout document afférant à la présente délibération.

3. CHASSE – FIXATION DU MONTANT MAXIMAL DES FRAIS SUPPORTES PAR LES LOCATAIRE DE CHASSE RELATIFS A LA PROTECTION CONTRE LES DEGÂTS DE GIBIERS
--

Lors de la relocation des chasses communales intervenue par adjudication le 05 mars 2024, suivie de la signature des baux de chasse y relatifs, il a été fait usage de la possibilité introduite par le Cahier des Charges Types des Chasses Communales du Haut-Rhin en son article 20.

Cet article précise que, peut être mise à la charge du locataire une somme correspondant à 10% au maximum du montant du loyer annuel des frais entraînés par la mise en place de grillage et de protections individuelles ou de création et d'entretien d'aménagements cynégétiques. Cette somme annuelle maximum est révisable suivant les dispositions applicables au bail.

Afin que ces sommes puissent être demandées aux locataires, une procédure stricte doit être suivie :

- 1°/ La 4C doit donner son avis motivé sur les travaux de protection et d'aménagement cynégétique en prenant en compte les aspects techniques et financiers de l'année N ;
- 2°/ Le Conseil Municipal doit délibérer en fixant la somme maximum selon les prévisions des travaux qui seront réalisés dans l'année N ;
- 3°/ Avant le 31 Décembre de l'année N, le maire doit informer par Lettre Recommandée Avec Accusé de Réception les locataires de la somme qui leur est mise à charge après les dépenses réelles effectuées par la Commune ;
- 4°/ Facturation premier trimestre N+1 de ces sommes.

Ainsi, il a été soumis à la commission 4C les travaux de protection suivants le 02 février dernier :

- Pose de clôture parcelle 12i (lot n°4) estimé à 1050 euros HT, ajouté de la maîtrise d'œuvre de l'ONF pour un montant de 136,50 euros, soit 1186.50 euros HT ;
- L'application de répulsif contre le gibier sur la régénération :
 - o Parcelle 57 (lot n°2) sur 13 ha pour un montant estimé de 370 euros ajouté de la maîtrise d'œuvre de l'ONF pour 48 euros, soit un coût total estimé 316,00 euros HT ;



COMMUNE DE *** 68650 LE BONHOMME**

PV du CM – Vendredi 27 février 2026

- Parcelles 64 et 68 (lot n°3) sur 26 ha pour un coût estimé de 820 euros, ajouté de la maîtrise d'œuvre de l'ONF estimé à 106 euros, soit un coût total estimé de 926,00 euros HT.
- Parcelles 9, 14, 20, 24, 25 (lot n°4) sur 78ha pour un coût estimé de 2660 euros HT, ajouté de la maîtrise d'œuvre de l'ONF estimée à 345 euros, soit un coût total estimé de 3005,00 euros HT ;

Récapitulatif des frais supportés par les locataires et le propriétaire :

	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	TOTAL
Montant loyer 2026	12 552,02 €	25 104,04 €	15 641,68 €	13 054,10 €	66 351,84 €
Montant 10% max participation	1 255,20 €	2 510,40 €	1 564,17 €	1 305,41 €	6 635,18 €
Montant des frais de protection	0,00 €	316,00 €	926,00 €	4 191,50 €	5 433,50 €
Montant demandé au locataire	0,00 €	316,00 €	926,00 €	1305,41 €	2547,41 €
Reste à charge au propriétaire (Commune)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2886,09 €	2886,09 €

La Commission Consultative Communal Cynégétique (4C) a donné un avis favorable. Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la 4C.

- Vu** l'article 20 du Cahier des Charges Types des Chasses Communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, annexe à l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ;
- Vu** les baux de chasse des lots 1, 2, 3 et 4 signés le 11 avril 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibérations et à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- **ACQUIESCE** à la réalisation des travaux d'engrillagement et de protection contre les dégâts de gibier en forêt communal ;
- **FIXE** le montant de la contribution des locataires de chasse aux frais d'engrillagement et de protection contre les dégâts de gibier à hauteur de :

	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	TOTAL
Montant loyer 2026	12 552,02 €	25 104,04 €	15 641,68 €	13 054,10 €	66 351,84 €
Montant 10% max participation	1 255,20 €	2 510,40 €	1 564,17 €	1 305,41 €	6 635,18 €
Montant des frais de protection	0,00 €	316,00 €	926,00 €	4 191,50 €	5 433,50 €
Montant demandé au locataire	0,00 €	316,00 €	926,00 €	1305,41 €	2547,41 €
Reste à charge au propriétaire (Commune)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2886,09 €	2886,09 €

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

Page 22




- **RAPPELLE** que le versement interviendra courant 1^{er} trimestre 2027 suite à facturation de l'ordonnateur après réalisation des dépenses réelles ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document afférant à la présente délibération.

4. DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES TELECOMS POUR 2026

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire, ne devant pas excéder les montants plafonds, adossés selon l'index général relatif aux travaux publics, soit pour 2026, pour le domaine public routier communal :

Artères (en €/km)		Installations radioélectriques (Pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	Autres installations (cabine tél, sous-répartiteur) (€/m²)
Souterrain	Aérien		
49,11	65,49	Non plafonné	32,74

Le Conseil Municipal fixe, en début de chaque année le montant des redevances pour l'année à venir.

La Commune est concernée pour les artères sous-terraines (9,004 km), les artères aériennes (10,228 km) et l'emprise au sol (1.300 m²) pour le pétitionnaire Orange (anciennement France Telecom).

Pour l'emprise de l'antenne TDF, celle-ci est soumise à bail et n'est donc pas concerné par ce dispositif, il en est de même pour la fibre auprès de ROSACE qui dispose de ses propres conventions (gratuité pour la tranche des travaux de raccordement du village à la fibre et 1 € par mètre revalorisable annuellement pour la fibre mise en place par la Commune sur le secteur de La Chapelle).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu** les articles L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** les articles R20-45 à R20-54 du Code des Postes et Communication électroniques ;
- Vu** l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** la Convention à titre gratuit pour le SRO du 28/09/2018 ;
- Vu** la Convention de location de fourreaux de 2019 avec Haut-Rhin Telecom, reprise par ROSACE ;

PR

San

Considérant qu'il convient de fixer le montant des redevances pour 2026,

Le Conseil Municipal, après délibération, à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- **FIXE** le montant des redevances à :

Artères (en €/km)		Autres installations (cabine tél, sous- répartiteur) (€/m²)
Souterrain	Aérien	
49,11	65,49	32,74

- **RAPPELLE** que le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1 ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **'AUTORISE** à signer tous les documents y attenants, y compris les états financiers permettant la facturation ;

5. FINANCES – REVERSEMENT DES FRAIS ADMINISTRATIFS DU BUDGET FORET AU BUDGET COMMUNAL
--

L'ensemble des frais administratifs du budget annexe forêt est supporté par le budget communal. Ces frais recouvrent les droits d'utilisations des progiciels, de la clé de signature, les fournitures administratives, les frais de télécommunication, d'électricité ou encore d'assurances.

L'ensemble de ces dépenses au titre de l'année 2025 représente pour toute la collectivité :

Désignation	Montant
Electricité	20 043,74 €
Fournitures administratives	2 262,20 €
Assurance multirisque	24 317,21 €
Frais postaux et de télécommunication	11 341,89 €
Droits d'utilisations logiciels/clé signature	7 010,26 €
TOTAL	64 975,30 €

L'utilisation de ces éléments uniquement par le budget forêt est difficilement quantifiable et il serait chronophage de facturer au réel, la facturation au forfait paraît plus judicieuse. Monsieur le Maire propose d'appliquer le même forfait qu'au Syndicat Intercommunal d'Intérêt Agricole, soit la somme de 1 500,00 € par an.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'objectif poursuivi de sincérité comptable et de transparence des comptes publics ;




Le Conseil Municipal, après délibération, à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- **FIXE** le montant des frais administratifs dû par le budget forêt au budget communal à 1 500,00 € (mille cinq cents euros) ;
- **DIT** que les crédits budgétaires subséquents seront prévus au Budget Primitif 2026 du budget forêt et du budget communal ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tous les documents y attenants.

6. FINANCES – OCTROI D'UNE SUBVENTION AU CCAS POUR L'ANNEE 2026

Chaque année la principale recette du budget CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales) de LE BONHOMME provient du Budget Communal principal. Afin d'acter le versement de cette subvention, il convient de délibérer.

Le besoin d'équilibre du budget primitif du CCAS s'élevant à 7 133,55 €, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 7 133,55 €.

Entendu l'exposé de Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la jurisprudence de la Cour des Comptes ;

Considérant que la subvention versée par le budget communal au CCAS correspond à sa ressource principale et permet la viabilité financière de cette entité ;

Après délibération, à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le Conseil Municipal,

- **OCTROIE** une subvention annuelle pour 2026 au CCAS de LE BONHOMME d'un montant de 7 133,55 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au BP du Budget Communal 2026 au compte 657363 ;
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de toutes les modalités liées à la présente délibération **AUTORISE** à signer tout document y afférent, y compris les documents d'agrément.

7. FINANCES – APPROBATION DU REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT PAR LE BUDGET FORET AU BUDGET COMMUNAL A HAUTEUR DE 250 000 € POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire explique que le budget forêt peut reverser une partie de son excédent au budget communal afin de permettre l'investissement et de maintenir son équilibre le cas échéant.



Le budget forêt présente un résultat en fonctionnement de 355 752,65 €. Ainsi, Monsieur le Maire propose que le budget forêt, en tant que budget annexe, reverse une partie de son excédent au budget communal à hauteur de 250.000,00 € (deux cents mille euros) pour l'année 2026.

Afin de sécuriser juridiquement la passation d'écritures comptables et étant donné le montant important, une délibération complémentaire à celle de l'adoption des Budgets Primitifs est requise.

Monsieur le Maire propose d'acter du reversement de la somme de 250.000,00 €, excédent du budget annexe « FORET » au budget principal, le budget « COMMUNAL ».

Après délibération, à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le versement de la somme de 250.000,00 € (deux cents mille euros), représentant une partie de l'excédent du budget annexe « FORET » au budget principal « COMMUNAL » ;
- **DIT** que les écritures seront passés au compte 65822 pour le budget « FORET » et au compte 75821 pour le budget « COMMUNAL » et que les crédits budgétaires subséquents seront prévus à chaque BP 2026 ;
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document y afférent.

8. FINANCES – APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 (BUDGETS COMMUNAL, FORET, REGIE CHAUFFERIE) ET AFFECTATIONS DE RESULTATS

A titre liminaire, il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune de LE BONHOMME pour ses 3 budgets (Budget Communal, Budget Forêt, Budget Chaufferie) présente un Compte Financier Unique (CFU).

Vu la délibération n°DEL_2022_03_06 du 25 Mars 2022 portant création du budget « FORET » au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu les CFU 2025 des différents budgets (communal, forêt, chaufferie) ci-annexés ;

8.1. BUDGET COMMUNAL



8.1.1. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Maire sort de la Salle du Conseil, Monsieur Pascal MAURER, 2^{ème} Adjoint expose ce point, assisté par Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale.

Pour l'année 2025 ont été réalisés :

	TOTAL BUDGET	REALISATIONS
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	676 597,78 €	308 734,09 €
RECETTES	676 597,78 €	582 243,78 €
	EXCEDENT	273 509,69 €
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	1 144 592,47 €	818 836,01 €
RECETTES	1 144 592,47 €	1 186 482,95 €
	EXCEDENT	367 646,94 €

Pour un résultat global excédentaire de 641 156,63 €.

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAURER,

- Vu** les articles L1612-1 à L1612-20 du CGCT relatif à l'approbation et l'exécution des budgets ;
- Vu** les articles L 1412-1 et L2221 et suivants du CGCT, R2221-1 à R2221-99 du CGCT relatif aux régies municipales et aux budgets annexes ;
- Vu** l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission Financière en date du 24 mars 2026 ;

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après délibération, et aucune objection n'étant formulée, sous la présidence de Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe,

Le Conseil Municipal, après délibération, à **10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- **ARRETE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Communal tel que ci-dessus ;
- **CHARGE** la Première Adjointe (ou son représentant) de toutes les modalités liées à la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer tous documents y afférents.

8.1.2. AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Monsieur le Maire réintègre la Salle du Conseil.

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

PR

Ann

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 27 février 2026

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
	Intégration résultat eau/assainissement INVESTISSEMENT : 59792,88 € FONCTIONNEMENT : 65353,50 €					
INVEST	227 731,58 €		45 778,11 €	35 263,14 € 63 539,97 €	28 276,83 €	301 786,52 €
FONCT	399 099,34 €	247 254,89 €	215 802,49 €			367 646,94 €

Le résultat
d'investissement
cumulé est de

273 509,69 €

Le résultat de fonctionnement cumulé est de

367 646,94 €
641 156,63 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après délibération, à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- **DECIDE D'AFFECTER** le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/	2025	367 646,94 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		132 139,34 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		235 507,60 €
Total affecté au c/ 1068 :		132 139,34 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/	2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

- **CHARGE** le Maire (ou son représentant) de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tous documents y afférents.

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

Page 28

PR

SM

8.2. BUDGET FORET**8.2.1. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Monsieur le Maire sort de la Salle du Conseil, Monsieur Pascal MAURER, 2^{ème} Adjoint expose ce point, assisté par Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale.

	TOTAL BUDGET	REALISATIONS
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	23 446,50 €	0,00 €
RECETTES	23 446,50 €	23 446,50 €
	EXCEDENT	23 446,50 €
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	965 235,85 €	627 013,16 €
RECETTES	965 235,85 €	982 765,81 €
	EXCEDENT	355 752,65 €

Pour un résultat global excédentaire de 379 199,15 €.

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAURER,

- Vu** les articles L1612-1 à L1612-20 du CGCT relatif à l'approbation et l'exécution des budgets ;
- Vu** les articles L 1412-1 et L2221 et suivants du CGCT, R2221-1 à R2221-99 du CGCT relatif aux régies municipales et aux budgets annexes ;
- Vu** l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission Financière en date du 24 février 2026 ;

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après délibération, et aucune objection n'étant formulée, sous la présidence de Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe,

Le Conseil Municipal, après délibération, à **10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- **ARRETE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Forêt tel que ci-dessus ;
- **CHARGE** la Première Adjointe (ou son représentant) de toutes les modalités liées à la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer tous documents y afférents.

8.2.2. AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Monsieur le Maire réintègre la Salle du Conseil.

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 27 février 2026

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	23 446,50 €		0,00 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	23 446,50 €
FONCT	420 020,85 €	0,00 €	- 64 268,20 €		0,00 €	355 752,65 €

Le résultat
d'investissement
cumulé est de

23 446,50 €

Le résultat de fonctionnement cumulé est de

355 752,65 €
379 199,15 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après délibération, à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- **DECIDE D'AFFECTER** le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/	2025	355 752,65 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		355 752,65 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/	2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

- **CHARGE** le Maire (ou son représentant) de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tous documents y afférents.

Paraphe du Maire

92

Paraphe du Secrétaire de séance

300

Page 30

8.3. BUDGET REGIE CHAUFFAGE - CHAUFFERIE**8.3.1. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Monsieur le Maire sort de la Salle du Conseil, Monsieur Pascal MAURER, 2^{ème} Adjoint expose ce point, assisté par Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale.

	TOTAL BUDGET	REALISATIONS
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	26 053,69 €	20 076,02 €
RECETTES	26 053,69 €	26 053,02 €
	EXCEDENT	5 977,00 €
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	85 649,00 €	80 052,78 €
RECETTES	85 649,00 €	91 663,08 €
	EXCEDENT	11 610,30 €

Pour un résultat global excédentaire de 17 587,30 €.

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAURER,

- Vu** les articles L1612-1 à L1612-20 du CGCT relatif à l'approbation et l'exécution des budgets ;
- Vu** les articles L 1412-1 et L2221 et suivants du CGCT, R2221-1 à R2221-99 du CGCT relatif aux régies municipales et aux budgets annexes ;
- Vu** l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission Financière en date du 24 février 2026 ;

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après délibération, et aucune objection n'étant formulée, sous la présidence de Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe,

Le Conseil Municipal, après délibération, à **10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- **ARRETE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget REGIE CHAUFFAGE tel que ci-dessus ;
- **CHARGE** la Première Adjointe (ou son représentant) de toutes les modalités liées à la présente délibération et **L'AUTORISE** à signer tous documents y afférents.

8.3.2. AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Monsieur le Maire réintègre la Salle du Conseil.

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	7 649,69 €		-1 672,69 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	5 977,00 €
FONCT	3 042,94 €	0,00 €	8 567,36 €	0,00 €	0,00 €	11 610,30 €

Le résultat
d'investissement
cumulé est de

5 977,00 €

Le résultat de fonctionnement cumulé est de

11 610,30 €

17 587,30 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après délibération, à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- **DECIDE D'AFFECTER** le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/	2025	11 610,30 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
		- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
		6 195,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		
		5 415,30 €
Total affecté au c/ 1068 :		
		6 195,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/	2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

- **CHARGE** le Maire (ou son représentant) de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tous documents y afférents.

9. FINANCES – APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 (BUDGET COMMUNAL, FORET, REGIE CHAUFFERIE)

Arrivée de M. Julien ROMAN à 19h35.

L'ensemble des projets de budgets primitifs 2026 présentés ci-après ont été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal en date du 13 février 2026.

Monsieur le Maire donne lecture et explication des projets de budgets primitifs 2025 au Conseil Municipal. Il est précisé que ces budgets ont été établis sur la base des hypothèses similaires à l'élaboration de la Loi de Finances pour 2026 : une inflation de 1,3 % et une croissance du Produit Intérieur Brut de 1,0 %. Le déficit public serait ramené à 5,0% et une dette publique prévisible à hauteur de 118,2 % du PIB.

Par ailleurs, l'élaboration budgétaire prend en compte les évolutions induites par la Loi de Finances pour 2026 à savoir :

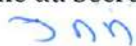
- DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) : l'enveloppe globale reste identique, mais augmentation de 6,3% de la Dotation de Solidarité Rurale, Dotation forfaitaire écartée de 2,5 % à 3,00 % ;
- FDPTP : -23 % en moyenne (soit une diminution d'environ 6 435,00 €) ;
- Baisse de la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement dû à une baisse de l'indice du coût de la construction (-4,1%) ;
- Augmentation progressive du taux de cotisation à la CNRACL (34,65 % en 2025 / 67,65 % en 2026 / 40,65 % en 2027 jusqu'à atteindre 43,65 % en 2028) ;
- Réduction compensation abattement TFPB : - 19,3 % (soit -1 254,50 €) ;
- Hausse du taux de cotisation à la CNRACL progressive (pour 2025 : + 34,65 %) ;
- Renoncement à anticiper progressivement la suppression de la CVAE ;
- Pas de création d'un FIT (Fonds d'investissement pour les territoires) : devait fusionner la DETR, la DSIL et la DPV suite levée de boucliers des élus ;
- Maintien enveloppe DETR mais diminution de la DSIL et du Fond Verts ;
- DILICO : prélèvement sur les communes pour participation à la dette publique : exonération totale des communes en 2026 ;
- THLV dans les zones non tendues, délibérations tombent au 1^{er} janvier 2027 suite instauration de la TVLH. Une délibération devra être reprise pour la TVLH (TVLH Taxe sur la vacance des locaux d'habitation) avant le 15 avril 2027 pour institution et fixation des taux. Cette taxe s'appliquera au bout de 2 année de vacances et le taux pourra être fixé librement jusqu'à 50% ;
- Révision des valeurs locatives : report à nouveau (nouveaux paramètres en 2027) ;
- Assouplissement des règles de lien entre la THRS et la TFPB : pour pouvoir augmenter la THRS, il fallait augmenter d'autant la TFPB. Les communes ayant des taux de THRS inférieures à la moyenne pourront augmenter leurs taux sans dépasser la moyenne (note d'information de la DGCL en Mars 2026 et sur état 1259).

Vu l'avis favorable de la commission financière en date du 24 février 2026 ;

9.1.APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2026

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du CGCT relatif à l'approbation et l'exécution des budgets,

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 27 février 2026

- Vu** les articles L 1412-1 et L2221 et suivants du CGCT, R2221-1 à R2221-99 du CGCT relatif aux régies municipales et aux budgets annexes,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le projet de budget primitif communal 2026,

Le Conseil Municipal, après délibération, à **10 voix pour, 2 voix contre (Corinne SCHLUPP et Gabrielle MASSON) et 0 abstention**,

- **VOTE** à l'équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi qu'il suit et tel qu'annexé dans la maquette budgétaire :

	TOTAL BUDGET
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	485 650,00 €
RECETTES	485 650,00 €
	EQUILIBRE
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	1 266 680,60 €
RECETTES	1 266 680,60 €
	EQUILIBRE

- **FIXE** le plafond de la fongibilité des crédits à 7,5 % autant en section d'investissement que de fonctionnement ;
- **RAPPELLE** que :
 - le budget est voté par chapitre tant en section d'investissement que de fonctionnement ;
 - les provisions sont demi-budgétaires ;
 - le budget est voté par nature.
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération, **l'AUTORISE** à signer tous documents y afférents et **l'AUTORISE** à exécuter ledit budget.

9.2.APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF FORET 2026

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu** les articles L1612-1 à L1612-20 du CGCT relatif à l'approbation et l'exécution des budgets,
Vu les articles L 1412-1 et L2221 et suivants du CGCT, R2221-1 à R2221-99 du CGCT relatif aux régies municipales et aux budgets annexes,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le projet de budget primitif forêt 2026,

PR

300

Le Conseil Municipal, après délibération, à 10 voix pour, 2 voix contre (Corinne SCHLUPP et Gabrielle MASSON) et 0 abstention,

- **VOTE** à l'équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi qu'il suit et tel qu'annexé dans la maquette budgétaire :

	TOTAL BUDGET
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	23 416,50 €
RECETTES	23 416,50 €
	EQUILIBRE
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	286 767,65 €
RECETTES	286 767,65 €
	EQUILIBRE

- **FIXE** le plafond de la fongibilité des crédits à 7,5 % autant en section d'investissement que de fonctionnement ;
- **RAPPELLE** que :
 - le budget est voté par chapitre tant en section d'investissement que de fonctionnement ;
 - les provisions sont demi-budgétaires ;
 - le budget est voté par nature.
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération, **l'AUTORISE** à signer tous documents y afférents et **l'AUTORISE** à exécuter ledit budget.

9.3.APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF CHAUFFERIE 2026

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du CGCT relatif à l'approbation et l'exécution des budgets,
- Vu les articles L 1412-1 et L2221 et suivants du CGCT, R2221-1 à R2221-99 du CGCT relatif aux régies municipales et aux budgets annexes,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
- Vu le projet de budget primitif chaufferie 2026,




Le Conseil Municipal, après délibération, à **12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- **VOTE** à l'équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi qu'il suit et tel qu'annexé dans la maquette budgétaire :

	TOTAL BUDGET
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	30 576,00 €
RECETTES	30 576,00 €
	EQUILIBRE
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	107 615,30 €
RECETTES	107 615,30 €
	EQUILIBRE

- **FIXE** le plafond de la fongibilité des crédits à 7,5 % autant en section d'investissement que de fonctionnement ;
- **RAPPELLE** que :
 - le budget est voté par chapitre tant en section d'investissement que de fonctionnement ;
 - les provisions sont demi-budgétaires ;
 - le budget est voté par nature.
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération, **l'AUTORISE** à signer tous documents y afférents et **l'AUTORISE** à exécuter ledit budget.

10. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

10.1. COMMUNICATIONS DU MAIRE : Usage de délégation

→ Dépenses d'investissement :

▪ Réalisées :

Article	Date	Tiers	Objet	Total TTC
2183	16/01/2026	ALSACE MICRO SERVICES	Poste fixe bureau accueil Mairie	1 388,40 €

▪ Engagées :

Article	Date	Tiers	Objet	Total TTC
2131	28/01/2026	GRAFF TOITURE	Châssis sur toiture Eglise	600,00 €

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 36

→ Recettes d'investissement :

Article	Date	Tiers	Objet	Total TTC
1323	09/02/2026	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE	Subvention Haie cloisonnement Aire intergénérationnelle	3 414,00 €

→ Engagement recettes d'investissement :

Article	Date	Tiers	Objet	Total TTC
			NEANT	

→ Déclaration d'Intention d'Aliéner

- DIA n°0680442600002 du 14/01/2026 : 1 Chemin de la Petite Montagne - 00ha 07a 08ca, parcelle 170 en section 2 bâtie pour 132 500,00 € : pas de préemption ;
- DIA n°0680442600003 du 12/02/2026 : Village - 00ha 00a 73ca, parcelles 146 et 232 en section 1 non-bâties pour 2 190,00 € : pas de préemption.

10.2. Divers

NEANT

10.3. PROCHAINE REUNION

La prochaine réunion du Conseil Municipal, sauf urgence, sera la réunion d'installation du Conseil Municipal.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h00.

PR

500

**TABEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE 68650 LE BON-
HOMME de la SEANCE du Vendredi 27 février 2026 – 19 h 00**

- 1- *ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE*
- 2- *LANDES COMMUNALES – ATTRIBUTION DE LA LOCATION DES PARCELLES 227, 228 et 6 SECTION 4 / 16, 43, 54, 66, 67 68 et 69 SECTION 17 POUR UNE CONTENANCE TOTALE DE 05ha 16a 48ca*
- 3- *CHASSE – FIXATION DU MONTANT MAXIMAL DES FRAIS SUPPORTES PAR LES LOCATAIRE DE CHASSE RELATIFS A LA PROTECTION CONTRE LES DEGÂTS DE GIBIERS – ANNEE 2026*
- 4- *DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES TELECOMS POUR 2026*
- 5- *FINANCES – REVERSEMENT DES FRAIS ADMINISTRATIFS DU BUDGET FORET AU BUDGET COMMUNAL*
- 6- *FINANCES –OCTROI D'UNE SUBVENTION AU CCAS POUR L'ANNEE 2026*
- 7- *FINANCES – APPROBATION DU REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT PAR LE BUDGET FORET AU BUDGET COMMUNAL A HAUTEUR DE 250 000 € POUR L'ANNEE 2026*
- 8- *FINANCES – APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 (BUDGETS COMMUNAL, FORET, REGIE CHAUFFERIE) ET AFFECTATIONS DE RESULTATS*
- 9- *FINANCES – APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 (BUDGET COMMUNAL, FORET, REGIE CHAUFFERIE)*
- 10- *COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS*

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 27 février 2026

Noms – Prénoms - Fonctions	Présence	Procurations
PERRIN Frédéric, Maire	Présent	
SCHLUPP Corinne, 1 ^{ère} adjointe	Présente	A la procuration de Mme Gabrielle MASSON
MAURER Pascal, 2 ^{ème} adjoint	Présent	
MINOUX Jean-Marc, 3 ^{ème} adjoint	Présent	
MORO Christine, 4 ^{ème} adjointe	Excusée	A donné procuration à Mme Audrey DIDIERJEAN
BARADEL Pascal, Conseiller municipal délégué	Présent	
PERRIN Melissa, Conseillère municipale	Excusée	
DIDIERJEAN Audrey, Conseillère municipale	Présente	A la procuration de Mme Christine MORO
ROMAN Julien, Conseiller municipal	Présent	Arrivée point n°9 (19h35)
FISCHER RUBIELLA Sylvie, Conseillère municipale	Présente	
CLAUDEPIERRE Marion, Conseillère municipale	Excusée	
PETITDEMAGE Florent, Conseiller municipal	Absent	
MASSON Gabrielle, Conseillère municipale	Excusée	A donné procuration à Mme Corinne SCHLUPP
MICLO Martial, Conseiller municipal	Présent	
BIANCHI Jean-Noël, Conseiller municipal	Présent	

Frédéric PERRIN, Maire	Signature 
Jean-Marc MINOUX, Secrétaire de Séance	Signature 

